Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'accès au Parking Ravon, en raison de la mise en place des ateliers de sensibilisation et de prévention sur l'utilisation de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques, le 21 mai 2024.

Réf. : ST-24/116

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise des ateliers de sensibilisation et de prévention sur l'utilisation de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques au parking Ravon sis 10 rue Ravon à Bourg-la-Reine, le 21 mai 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès au parking Ravon sis 10 rue Ravon à Bourg-la-Reine, le 21 mai 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement des ateliers de sensibilisation et de prévention sur l'utilisation de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques au parking Ravon sis 10 rue Ravon à Bourg-la-Reine, l'accès audit parking sera interdit le 21 mai 2024, de 12h30 à 16h.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;

Bourg-la-Reine, le 29 avril 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 13 MAI 2024